



# energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

## Projet éolien de Fontenille

Compte-rendu de la réunion de comité de projet du 2 octobre 2024  
sur la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues



**Ferme éolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS**

770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

SIRET 952 061 000 00016

## Table des matières

Introduction.....	2
I. Le contexte du comité de projet.....	3
II. Les objectifs du projet .....	4
III. Les caractéristiques du projet éolien de Fontenille.....	4
3.1. Aspects techniques.....	4
3.2. Aspects financiers.....	5
3.3. Localisation du projet .....	5
3.3.1. Choix du site et variantes d’implantation.....	5
3.3.2. Les documents d’urbanisme applicables.....	7
3.4. Impacts potentiels significatifs et mesures ERC-a .....	8
3.5. Aspects paysagers.....	8
3.6. Aspects environnementaux .....	8
3.7. Aspects sociaux-économiques.....	9
3.7.1. Retombées pour le territoire.....	9
3.7.2. Communication .....	10
3.7.3. Desserte.....	10
3.7.4. Raccordement .....	10
IV. Echanges sur le projet et conséquences tirées des observations émises dans le cadre du comité de projet .....	11
4.1. Interrogations concernant le démantèlement du parc .....	11
4.2. Interrogations concernant l’aspect paysage et les photomontages.....	11
4.3. Conséquences des observations émises et actions à suivre .....	12
Annexes .....	13
Annexe 1 : Exemple de courrier d’invitation envoyé.....	13
Annexe 2 : Exemple de mail d’invitation envoyé.....	15
Annexe 3 : Liste d’émargement des parties prenantes présentes.....	16
Références .....	17

## Introduction

Depuis une quinzaine d'années, Energiter développe, construit et exploite des projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français métropolitain grâce aux compétences de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes : Paris, Angers, Rennes, Grenoble et Montpellier, le siège social.

Initialement tournée vers le développement de parcs éoliens, l'entreprise a eu la volonté de diversifier son activité en 2017, avec la création d'une équipe dédiée au développement de projets solaires. Ainsi, Energiter porte également depuis plusieurs années des projets de parcs photovoltaïques conventionnels, agrivoltaïques et photovoltaïques flottants.

Plus spécifiquement, suite à une délibération favorable prise par la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues en 2019, la société Ferme Eolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS (du groupe Energiter) développe le projet éolien de Fontenille portant sur l'implantation de trois aérogénérateurs sur la commune éponyme, dans le département des Deux-Sèvres. Ce développement a été marqué notamment par la conduite d'une étude d'impact sur l'environnement, l'installation d'un mât de mesures sur la commune durant 3 années (équipé d'un anémomètre pour l'étude du vent et de micros pour les études sur les chiroptères), la modification des hauteurs des aérogénérateurs liée aux retours de l'Armée sur les préconsultations effectuées auprès de leurs services, ou encore à la tenue de campagnes d'informations à destination des riverains sur le projet. L'installation du mât de mesures a fait l'objet d'une campagne de financement participatif ouverte à l'échelle de la Région et principalement destinée aux habitants de la commune d'implantation et de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Les capitaux investis et leurs intérêts ont été reversés aux investisseurs sur une période de 3 ans.

Le projet éolien de Fontenille d'une puissance installée projetée totale de 12,6 MW, viendra s'ajouter au volume des projets développés par Energiter d'une puissance cumulée supérieure à 430 MW et actuellement à différents stades de réalisation (exploitation, construction, autorisation, instruction administrative).

N.B. : Ce compte-rendu fait référence à des textes de loi en vigueur à la date de la tenue du comité de projet dont il fait l'objet soit au 2 octobre 2024. La Ferme Eolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS se conformera à toute évolution de la réglementation qui viendrait modifier les textes présentés ici.

## I. Le contexte du comité de projet

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la notion de comités de projets en application du décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet et de l'article L211-9 du Code de l'Énergie.

Tel que défini par cette réglementation et spécifié dans cet article L211-9 du Code de l'Énergie<sup>1</sup>, tout porteur de projet d'énergie renouvelable « *d'une puissance installée supérieure ou égale à un seuil, dépendant du type d'énergie utilisée, et situé en dehors d'une zone d'accélération* »<sup>2</sup> doit organiser un comité de projet. Tel que prévu par le décret relatif au comité de projet, pour les projets éoliens terrestres, doivent être conviés à ce dernier l'ensemble des communes dont tout ou une partie du territoire est située dans un rayon de 6 kilomètres autour de la zone du projet ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont ces communes sont membres<sup>3</sup>.

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Fontenille est prévu d'ici la fin de l'année 2024. Bien que la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues ait délibéré sur la création de zones d'accélération incluant les parcelles qui accueilleront le futur parc éolien, la Ferme Eolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS a tenu à organiser un comité de projet à but d'information et de transparence vis-à-vis des communes voisines du projet.

Ainsi, le 28 août 2024, ont été conviés par courrier postal et e-mail au comité du projet éolien de Fontenille, l'ensemble des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par le comité de projet (cf. Annexes 1 et 2) à savoir la communauté de communes du Mellois en Poitou et les communes de Alloinay, Asnières-en-Poitou, Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Chérigné, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fontivillié, Loubigné, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Paizay-le-Chapt et Valdelaume.

Le comité de projet objet du présent compte-rendu s'est tenu le mercredi 2 octobre 2024 à 14h00 au sein des locaux de la salle des fêtes de la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues. Etaient présents (cf. Annexe 3) :

- **Pour Energiter**

**Coralie FORT** – Responsable du projet

**Olivier DAVENEL** – Responsable du Développement Nord et référent éolien

**Daphné GUYADER** – Chargée de projet

- **Parties prenantes représentées**

**Monsieur le Maire Gaëtan DELEZAY** – Commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues

**Monsieur le Maire Grégory MANN** – Commune de Luché-sur-Brioux

**Monsieur Patrick PETIT, adjoint au Maire** – Commune de Chef-Boutonne

Lors de cette réunion de comité de projet, tel que précisé par le décret du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, ont notamment été présentés et abordés les points suivants :

---

<sup>1</sup> Consultable ici : [Article L211-9 - Code de l'énergie - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/Article/L211-9)

<sup>2</sup> Zones définies en application de l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie consultable ici : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000047994041](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047994041)

<sup>3</sup> Ce décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie est consultable ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

- « *Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire [...]*
- *Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;*
- *Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;*
- *Les options de raccordement envisagées [...]* ».

Ce même décret précisant que l'ensemble des éléments préalablement cités doivent être « *accessibles au public par voie électronique* », le présent compte-rendu fait l'objet d'une transmission par voie électronique à l'ensemble des parties prenantes conviées au comité de projet et l'intégralité des éléments présentés à l'occasion du comité de projet seront publiés en ligne.

## II. Les objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont notamment de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux en termes de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Le projet éolien de Fontenille s'inscrit tout d'abord dans les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)<sup>4</sup>, fixant un objectif de 33,2 à 34,7 GW d'éolien terrestre installé d'ici 2028 soit une augmentation de plus de 35% des capacités d'éolien terrestre installées au premier trimestre de l'année 2024 (22,3 GW)<sup>5</sup>.

A l'échelle régionale, le projet a pour vocation de contribuer à l'atteinte des objectifs éoliens du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine<sup>6</sup> qui vise a minima une puissance éolienne installée de 4500 MW à l'horizon 2030 contre 1868 MW installés au 31 mars 2024<sup>5</sup>.

Le projet éolien de Fontenille s'inscrit parallèlement dans une logique de participation au scénario de mix de production électrique, nécessaire pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour l'amélioration de la sécurité et de l'indépendance énergétique. Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables permet de créer de l'emploi dans les secteurs de la durabilité, du développement ou encore de la maintenance des infrastructures énergétiques.

## III. Les caractéristiques du projet éolien de Fontenille

### 3.1. Aspects techniques

Le parc éolien de Fontenille sera composé de trois éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW soit 12,6 MW au total ainsi que d'un poste de livraison. Avec une production annuelle estimée à 27,9 GWh, le parc permettra de couvrir environ un tiers (estimation de 14 250 personnes) des besoins en couverture électrique de la population du pays Mellois.

---

<sup>4</sup> Consultable ici :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf>

<sup>5</sup> Consultable ici : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/645>

<sup>6</sup> Téléchargeable ici : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/>

Du fait notamment des contraintes armées évoquées précédemment, deux gabarits d'éoliennes composeront le parc éolien de Fontenille (cf. Tableau 1). Les trois éoliennes projetées seront des modèles du constructeur d'éoliennes Vestas.

	<i>E1 et E3</i>	<i>E2</i>
<i>Modèle</i>	V136	V117
<i>Hauteur maximale</i>	156,10 m	150,10 m
<i>Diamètre du rotor</i>	136 m	117 m
<i>Hauteur du moyeu</i>	98 m	91,5 m
<i>Garde au sol</i>	30 m	33,6 m

Tableau 1 : Caractéristiques techniques des éoliennes projetées

### 3.2. Aspects financiers

Les investissements liés à la réalisation du projet éolien de Fontenille représentent 18,27 millions d'euros et proviennent à 20% de fonds propres et 80% d'emprunts bancaires. A ce montant, correspondant à la construction du parc, aux éléments constitutifs des éoliennes ou encore au raccordement (dont le coût est proportionnel à la distance entre le poste source et le parc éolien), s'ajoutent 500 000 euros de coûts de développement.

Tel que prévu par la réglementation en vigueur, une provision pour le démantèlement est également constituée par l'opérateur du parc éolien de Fontenille. Suite à l'évolution de la réglementation applicable<sup>7</sup>, ce montant a été révisé à la hausse pour atteindre aujourd'hui 130 000 euros par éolienne. Aussi, la provision totale constituée pour ce parc sera de 390 000 euros.

Ce montant correspond à une garantie mobilisable en cas de défaillance de la société d'exploitation, à laquelle il incombe réglementairement l'organisation et le règlement des opérations de démantèlement du parc. Cette hypothèse constitue une précaution qui n'a jamais eu à être mobilisée en France à ce jour. Conjointement à cette provision de garantie, le recyclage et la valorisation des éléments constitutifs des éoliennes, permettra la génération de revenus additionnels.

Tel que prévu par la réglementation, après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 95% de la masse des éoliennes, « tout ou partie des fondations incluses » doit être « réutilisable ou recyclable »<sup>8</sup>. A la fin de la vie du parc, le site sera réglementairement remis en état afin de permettre le retour à l'exploitation agricole des parcelles ayant accueilli les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

### 3.3. Localisation du projet

#### 3.3.1. Choix du site et variantes d'implantation

Le choix de la localisation du projet est le résultat d'un travail cartographique d'analyse des contraintes du territoire (réglementaires, environnementales, aéronautiques, paysagères...) au regard de l'implantation d'aérogénérateurs. Ainsi, les principales contraintes ayant contribué à la définition de la

<sup>7</sup> Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement consultable ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000042064990/2024-06-19/>

<sup>8</sup> Article 20 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement consultable ici :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet sont une distance de 500m aux habitations, une distance aux routes départementales, un éloignement aux éléments de patrimoine, un évitement des zones humides et des périmètres de protection de point de captage d'eau, un éloignement aux cours d'eau, une exclusion des zones classées Natura 2000, le respect des prescriptions liées aux radars de l'armée et aux contraintes de l'aviation civile. Additionnellement, une attention particulière a été donnée à la conservation d'un éloignement des zones boisées aux aérogénérateurs, lesquelles ne devront faire l'objet d'un élagage que pour permettre le passage des camions durant la phase chantier. En application de sa charte interne éthique de développement de projets éoliens, la Ferme éolienne Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS a également orienté le choix de sa ZIP sur une commune favorable à l'implantation d'aérogénérateurs sur son territoire.

L'étude des contraintes du site a par ailleurs montré la présence d'une ligne aérienne haute tension dont l'enterrement est prévu, en concertation avec son gestionnaire, la société GEREDIS, en amont de la construction du parc éolien.

Trois scénarios d'implantation ont été étudiés lors de l'élaboration du projet. Les limites de la ZIP obtenues suite à l'application des contraintes sont distantes d'un minimum de 500m à toute habitation. Les habitations les plus proches du projet concernent celles de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues et celles du hameau « les Vaux » de la commune de Chef-Boutonne. Par ailleurs, dans l'ensemble des scénarios envisagés, les mâts, non projetés en bordure de ZIP, sont systématiquement situés à une distance supérieure à 1 kilomètre des habitations. L'ensemble des variantes étudiées sont présentées dans le tableau ci-dessous (cf. Tableau 2).

	Nombre d'éoliennes	Avantages	Inconvénients
Variante 1	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Production électrique importante</li> <li>◦ Bas de pale conséquent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Proche des habitations</li> <li>◦ Non alignement des éoliennes</li> <li>◦ Non parallèles à l'existant</li> </ul>
Variante 2	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Production électrique importante</li> <li>◦ Bas de pale conséquent</li> <li>◦ Moindre emprise visuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Proche des habitations</li> <li>◦ Non alignement des éoliennes</li> <li>◦ Non parallèles à l'existant</li> </ul>
Variante 3	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Alignement des éoliennes</li> <li>◦ Parallèles à l'existant</li> <li>◦ Respect des contraintes radar</li> <li>◦ Moindre impact potentiel sur l'avifaune et les chauves-souris</li> <li>◦ Distance augmentée aux habitations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Production électrique réduite</li> </ul>

Tableau 2 : Comparaison des variantes d'implantation du projet éolien de Fontenille

Le choix de la variante finale s'est porté sur la variante numéro 3, qui est notamment celle de moindre emprise visuelle et qui permet un alignement des aérogénérateurs.

Dans le projet final, la plus petite distance entre les éoliennes et les aérogénérateurs des parcs les plus proches est de 2,5 kilomètres.

D'un point de vue cadastral, les 3 éoliennes du projet éolien de Fontenille et les aménagements connexes (hors raccordement externe) concernent les parcelles suivantes (cf. Tableau 3) :

Section de la parcelle	N° de la parcelle
ZA	27
ZB	4
ZB	5
ZB	6

ZB	10
ZB	13
ZB	37
ZB	38
ZB	39
ZB	40
ZB	41
ZB	63
ZB	66
ZB	67
ZB	85
ZB	87
ZD	1
ZD	2
ZD	3
ZD	16
ZD	17
ZD	19
ZD	20
ZD	53
ZD	83
ZD	85

Tableau 3 : Références des parcelles cadastrales objets du projet éolien de Fontenille

### 3.3.2. Les documents d'urbanisme applicables

La commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) classant les parcelles d'implantation potentielle des aérogénérateurs en zones A, Ap1 et Ap2, compatibles avec l'installation d'éoliennes sous réserve de leur intégration.

En effet, d'après le PLU, « **sont admis en Zone A** (hors secteurs Ap1 et Ap2) :

- *Les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sous réserve d'une bonne intégration dans le site et à condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;*
- **Les éoliennes et leurs postes de livraisons, sous réserve d'une bonne intégration dans le site et les paysages ;**
- *Les affouillements, exhaussements du sol et dépôts de matériaux sous réserve qu'ils soient liés aux travaux de construction ou d'aménagement admis dans la zone. »*

De plus, **sont admis dans les secteurs Ap1 et Ap2** :

- « **Les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sous réserve d'une bonne intégration dans le site et à condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ; [...]»

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat est actuellement en cours d'élaboration sur le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Le zonage dont il fera l'objet est en cours de définition à ce jour.

### 3.4. Impacts potentiels significatifs et mesures ERC-a

Le projet éolien de Fontenille a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement réalisée par un Bureau d'Études indépendant afin de déterminer ses impacts potentiels sur l'ensemble des composantes de l'environnement. Ont ainsi été étudiés les impacts potentiels du projet sur le milieu humain, le milieu physique, le milieu paysager et le milieu naturel. Une fois ceux-ci identifiés, la séquence Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner (ERC-a) a été appliquée afin de limiter ces impacts potentiels et d'aboutir au projet optimum d'un point de vue environnemental, technique et économique.

La séquence ERC vise à éviter les impacts qui le peuvent, réduire ceux qui ne peuvent pas être évités par la mise en place de mesures et enfin, si aucun évitement ou réduction n'est possible, mettre en place des mesures de compensation des impacts<sup>9</sup>. Tel que prévu dans le projet éolien de Fontenille, il est possible de mettre en place des mesures dites « d'accompagnement » visant à renforcer la pertinence des mesures ERC. Des mesures de suivi permettant l'étude de l'efficacité des mesures ERC sont également prévues.

### 3.5. Aspects paysagers

Afin d'apprécier l'insertion paysagère des éoliennes du projet dans leur environnement, le bureau d'études paysager a élaboré plus de 40 photomontages qui seront tous présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Les lieux de prises de vues, sélectionnés par le bureau d'études concernent majoritairement les entrées et sorties de villages, les axes routiers les plus pertinents et les monuments emblématiques locaux. Les photographies servant de base aux photomontages sont prises depuis ces lieux d'intérêt en direction de la ZIP.

Des photomontages depuis le château de Melzéard ont été envisagés, mais l'impossibilité d'entrer en contact avec le propriétaire a conduit le bureau d'études à réaliser les prises de vue légèrement en amont de la localisation de l'édifice, sur un axe secondaire qui le dessert.

Sur les photomontages, est pris en compte le contexte éolien représentant les parcs en exploitation et les projets en instruction dans un périmètre de 20km autour du projet. Les scénarios paysagers sont donc maximisant puisqu'il existe une probabilité que des projets en instruction ne soient jamais construits, pour cause de refus préfectoral. Les prises de vue utiles aux photomontages sont réalisées en période hivernale, au moment où les arbres caducs n'ont plus leurs feuilles afin d'éviter le masquage lié à la végétation.

L'objectif de l'étude paysagère accompagnant un projet éolien est d'intégrer au mieux les aérogénérateurs dans le paysage et non pas de les en faire disparaître entièrement, ce qui est rendu impossible par leur gabarit. C'est pour cette raison qu'un certain nombre de mesures (bourse aux haies, recherche d'un alignement des éoliennes, éloignement de plus d'un kilomètre aux groupements d'habitations, etc.) sont mises en place pour participer à cette intégration des futurs ouvrages dans leur paysage. Plus précisément, le dispositif de « bourse aux haies » (essences locales) qui sera mis en place par le pétitionnaire, permettra aux riverains qui le souhaitent de créer en partie un masque visuel entre leur habitation et le parc éolien.

### 3.6. Aspects environnementaux

Des études naturalistes ont été menées par un bureau d'études indépendant afin d'identifier les impacts potentiels du projet éolien sur les composantes du milieu naturel (habitats, faune et flore).

---

<sup>9</sup> Le principe d'application de la séquence ERC est consultable ici : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/evaluation/article/eviter-reduire-compenser-erc-en-quoi-consiste-cette-demarche>

Pour chacune de ces composantes, le bureau d'études analyse, via des inventaires terrains et des recherches bibliographiques, l'état initial du site puis il détermine les impacts potentiels du projet sur cet état et propose enfin des mesures ERC-a à mettre en place pour limiter ces impacts. Les inventaires du projet de Fontenille ont eu lieu à cheval sur deux années consécutives afin que ceux-ci recouvrent l'intégralité d'un cycle biologique des espèces.

Au sein de l'étude d'impact, ont donc été étudiés la flore et les habitats naturels du site, l'avifaune (en périodes de migration, d'hivernage et de nidification), les chiroptères (localisation des gîtes, étude de l'activité au sol et en hauteur grâce au positionnement de micros sur le mât de mesure), les amphibiens, les reptiles, les insectes et les mammifères terrestres.

Les oiseaux et les chauves-souris étant les espèces présentant des enjeux particuliers dans le cadre de l'implantation d'éoliennes, ils font l'objet d'un effort d'inventaires plus important et sont concernés par la mise en place de nombreuses mesures ERC-a. Parmi ces mesures, on retrouve l'évitement des enjeux localisés au sol avec le maintien d'une garde au sol significative (cette notion correspond à la hauteur entre le bas de la pale de l'éolienne et le sol) ou encore la mise en place d'un bridage des éoliennes pendant les périodes d'activité de ces groupes taxonomiques (suivant les saisons, températures et périodes de la journée et de la nuit). Par ailleurs, sont prévus plusieurs suivis de la faune postérieurement à la construction du parc, ainsi qu'une valorisation de la biodiversité par la création de haies, de jachères et d'un îlot de sénescence.

L'ensemble des mesures prévues par l'étude d'impact sont généralement reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation et leur mise en œuvre est donc réglementaire et peut faire l'objet de contrôles pendant toute la durée d'exploitation du parc.

### 3.7. Aspects sociaux-économiques

#### 3.7.1. Retombées pour le territoire

L'implantation d'éoliennes sur le territoire est soumise à plusieurs types de fiscalité générant des retombées économiques pour les collectivités territoriales que sont la Communauté de communes Mellois en Poitou, la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues et le département des Deux-Sèvres. Les différents types de fiscalité et les collectivités concernées par leur reversement sont précisées dans le tableau ci-dessous (cf. Tableau 4) :

Projet de 3 éoliennes - 12.6 MW		CC Mellois en Poitou	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	Département
Impôts fonciers	TFPB - d'après les taux fixés en 2023* <i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	1500 € / an	3300 € / an	0 € / an
Valeur locative cadastrale	CFE - d'après les taux fixés en 2023* <i>Cotisation Foncière sur les entreprises</i>	4600 € / an	F.P.U***	0 € / an
Impôts économiques	CET <i>Contribution économique territoriale</i>			
	CVAE** <i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</i>	2800 € / an	F.P.U***	2500 € / an
Chiffre d'affaires et Puissance de production	IFER (8,36 € / kW installés) - montant fixé au 1er janvier 2024* <i>Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux</i>	52 600 € / an	21 000 € / an	31 600 € / an
TOTALS	Annuels	61 500 € / an	24 300 € / an	34 100 € / an
	Sur 25 ans	1 537 500 €	607 500 €	852 500 €

\*Ces taux sont susceptibles d'évoluer chaque année

\*\*La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) va subir une réduction progressive jusqu'à sa suppression le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

\*\*\*La Communauté de Communes Mellois en Poitou étant à fiscalité propre de type fiscalité professionnelle unique (F.P.U.), ils perçoivent à ce titre la CET

**Tableau 4 : Types et ordres de grandeur des retombées fiscales perçues par les collectivités territoriales dans le cadre de la réalisation du projet**

De plus, la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues bénéficiera de retombées économiques liées à l'utilisation de ses voiries dans le cadre du chantier et de l'exploitation du parc éolien. Le montant de ces redevances communales est défini dans une convention de voirie signée entre la Ferme éolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS et la commune.

### 3.7.2. Communication

La Ferme éolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS est restée en contact avec les élus locaux durant le développement du projet pour les tenir informés de ses évolutions successives. Plusieurs rencontres et présentations au conseil municipal de la commune d'implantation ont eu lieu, de même qu'une présentation à la Communauté de Communes au moment du lancement du projet. Une permanence publique d'information a également eu lieu et des bulletins d'information ont été distribués à l'occasion de la mise en place du financement participatif du mât de mesure. Enfin, en plus du présent comité de projet, le porteur du projet communiquera publiquement à la population au moment du dépôt du dossier à venir, préalablement à la tenue de l'Enquête Publique qui interviendra plusieurs mois ensuite.

### 3.7.3. Desserte

Le tracé de l'acheminement des composants des éoliennes entre leur port d'arrivée et le site d'implantation n'est pas complètement connu avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Des études seront effectuées par les services techniques du porteur de projet pour finaliser le tracé des trajets en fonction des dernières évolutions de l'environnement routier. Ils doivent être compatibles avec l'acheminement des composants des éoliennes et notamment les pales, qui sont transportées en un seul tenant, rendant l'acheminement particulièrement complexe. Ensuite, un bureau d'études externe spécialisé sera sollicité pour déterminer le trajet précis via un passage sur site incluant des prises de mesures par capteurs et caméras.

Enfin, en amont de la construction, un transporteur éolien effectuera le trajet proposé par le bureau d'études afin de vérifier les accès envisagés, puis les convois passeront à vide pour confirmer la faisabilité du trajet.

Selon le scénario actuel, l'accès au site durant la phase de construction se fera par la RD 740 puis par des voies communales. L'objectif est d'utiliser tant que faire se peut les chemins existants.

### 3.7.4. Raccordement

Les éoliennes du projet seront raccordées entre elles et jusqu'à un poste de livraison sur la ZIP, lequel est raccordé de façon « externe » à un poste source. Ce raccordement est l'un des postes de dépense principaux du projet éolien. Afin de se raccorder au poste source, celui-ci devra avoir une capacité d'accueil suffisante, laquelle peut être déterminée en temps réel via le site internet *capareseau*<sup>10</sup>. Au jour de la tenue du comité du projet éolien de Fontenille, sont envisagés des raccordements aux postes sources des communes de Brioux-sur-Boutonne et de Melle, localisés respectivement à 10,9 et 11,9 km du projet et ayant une capacité disponible suffisante pour accueillir le projet.

Les scénarios de raccordement n'étant proposés par le gestionnaire du réseau local au porteur du projet qu'une fois l'autorisation environnementale obtenue, le projet est tributaire des capacités disponibles au poste source à un instant *t*. Par ailleurs, un nouveau poste source est prévu à la construction dans le Mellois mais sa localisation exacte n'est pas encore connue à ce jour.

---

<sup>10</sup> Consultable ici : <https://www.capareseau.fr>

## **IV. Echanges sur le projet et conséquences tirées des observations émises dans le cadre du comité de projet**

Durant la réunion de comité de projet, la présentation du projet par le porteur de projet a ensuite donné lieu à un échange avec les participants. Les principales questions tirées de cet échange sont reprises ci-dessous.

### **4.1. Interrogations concernant le démantèlement du parc**

*Question : Est-ce que la totalité du béton utilisé pour les fondations fait l'objet d'une excavation ? Quelle est la profondeur du socle de fondation en béton ?*

Réponse : La totalité du massif en béton sera excavé à l'occasion du démantèlement du parc, tel que prévu par les dernières évolutions de la réglementation en vigueur<sup>11</sup>. Ce massif fait environ 3 à 4 m de profondeur, il s'agit d'un ouvrage plus large (24 mètres de diamètre pour le projet de Fontenille) que profond de manière générale.

### **4.2. Interrogations concernant l'aspect paysage et les photomontages**

*Question : Existe-t-il d'autres photomontages du projet ou leur totalité a été présentée lors de ce comité de projet ?*

Réponse : Nous avons présenté uniquement sept photomontages sur les plus de 40 qui ont été réalisés. Ces 40 photomontages seront présentés en totalité dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Nous pouvons également vous les faire parvenir par mail avant le dépôt du dossier si vous le souhaitez.

*Question : Depuis la rue du château d'eau de Chef-Boutonne, M. PETIT, adjoint au maire de Chef-Boutonne n'est pas très inquiet car il y existe des éléments de masquage de type « haies ». Mais qu'en est-il de la visibilité potentielle depuis le lieu-dit Changeons, situé sur la commune de Luché-sur-Brioux ?*

Réponse : Un photomontage a été réalisé à proximité de cet endroit et a été présenté à l' élu intéressé le jour de la tenue du comité de projet. Ce photomontage lui sera également transmis par mail ainsi que l'ensemble des photomontages réalisés depuis la commune concernée.

*Question : Est-ce qu'un photomontage depuis les Vaux a été réalisé ?*

Réponse : Oui, celui-ci a été présenté à l' élu intéressé le jour de la tenue du comité de projet et lui sera également transmis par mail.

*Question : Concernant la « Bourse aux haies » : ce dispositif fera-t-il l'objet d'une communication exclusivement auprès des populations les plus impactées ou auprès de l'ensemble des riverains de la commune d'implantation et des communes alentours ? Est-ce que ce sera aux habitants de venir s'informer sur le dispositif par eux-mêmes ?*

Réponse : A l'heure actuelle, nous prévoyons d'informer du dispositif les habitants de la commune d'implantation du projet ainsi que les habitants les plus proches de la zone d'implantation des éoliennes. Les modalités d'information ne sont pas entièrement définies mais ne comprendront probablement pas une communication directement en boîte aux lettres. En revanche, toutes les informations seront disponibles en mairie. Le dispositif, qui constitue une mesure d'accompagnement,

---

<sup>11</sup> Consultable ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

ne pourra pas être ouvert à tous les habitants de la communauté de communes, il faut qu'il existe un impact visuel avéré sur le parc depuis le jardin des riverains par exemple.

#### **4.3. Conséquences des observations émises et actions à suivre**

Des questions ayant notamment été soulevées par l'audience concernant l'existence de prises de vue et photomontages depuis des localisations précises, le pétitionnaire transmettra aux parties prenantes l'ayant sollicité, en amont du dépôt de son dossier de demande d'autorisation environnementale, les photomontages réalisés depuis les communes concernées.

Par ailleurs, le porteur de projet propose à tout conseil municipal concerné par le comité de projet, l'organisation de présentations du projet à leur attention.

Également, le porteur du projet propose à tout conseil municipal intéressé l'organisation d'une visite du chantier de son parc éolien de Romazières-Saignes (17) actuellement en construction et convie l'ensemble des personnes concernées par le comité de projet à l'inauguration future de ce même parc.

Enfin, la société Ferme éolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS sera particulièrement attentive à poursuivre ses actions de communication sur les avancées du projet auprès des élus locaux et de la population.

## Annexes

### Annexe 1 : Exemple de courrier d'invitation envoyé

Ferme éolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS  
770 rue Alfred Nobel  
34 000 Montpellier  
(+33) 4 27 04 50 49  
Coralie Fort, responsable du projet  
06 48 40 32 22  
fort@energiter.fr

Mairie de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues  
37, route de Niort  
79110 Fontenille-Saint-Martin d'Entraigues  
Monsieur Le Maire Gaétan Delezay

Montpellier, le 28 août 2024

**LRAR : 1A 212 242 0499 9**

**Objet : Invitation au Comité de projet du projet éolien de Fontenille.**

Monsieur le Maire,

La société ENERGITER et la société Ferme Eolienne de Fontenille Saint Martin d'Entraigues SAS développe depuis le 2020 le projet éolien de Fontenille sur la commune de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (ci-après dénommé le « Projet »). Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale est envisagé pour fin 2024.

Dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et en application de l'article L.211 du code de l'énergie et du décret n°2023-124 du 22 décembre 2023, il est prévu la création d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'Énergie. Ce sera le cas du Projet dont le dépôt de la demande d'autorisation environnementale aura lieu avant l'adoption des zones retenues.

Le comité de projet a pour objectif d'assurer une concertation préalable des parties prenantes sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'énergies renouvelables.

Les personnes invitées à participer au comité de projet sont :

- du porteur de projet
- d'un représentant de chaque commune d'implantation du Projet
- d'un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes mentionnées ci-dessus sont membres ;
- un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située dans un rayon de 6km, pris à partir du périmètre de l'installation ,

---

**SAS FERME EOLIENNE DE FONTENILLE SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES**

Siege social: 770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier  
Siren n° 952061000

Ainsi, nous vous invitons à participer à ce comité de projet qui se tiendra le jeudi 2 octobre 2024 à Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, ou tout représentant de la commune.

Si vous le souhaitez, peuvent également participer à ce comité de projet :

- Le préfet ou son représentant
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- Toute autre partie intéressée

Les principaux points présentés seront les suivants :

- Les objectifs du projet
- Ses principales caractéristiques
- Ses enjeux socio-économique
- Son coût prévisionnel
- Sa puissance projetée
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables
- les options de raccordement envisagées

Nous vous saurions gré de nous informer de votre présence à ce comité de projet par email à l'adresse suivante : [fort@energiter.fr](mailto:fort@energiter.fr) avant le 18 septembre 2024.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Coralie FORT  
Responsable du projet



---

SAS FERME EOLIENNE DE FONTENILLE SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES

Siege social: 770 rue Alfred Nobel · 34000 Montpellier  
Siren n° 952061000

## Annexe 2 : Exemple de mail d'invitation envoyé

**De :** Coralie Fort

**Envoyé :** mercredi 4 septembre 2024 11:59

**À :** [contact@ville-melle.fr](mailto:contact@ville-melle.fr)

**Cc :** Mairie de Fontenille <[mairie-fontenille@paysmellois.org](mailto:mairie-fontenille@paysmellois.org)>

**Objet :** [Projet éolien de Fontenille] Comité de projet - AR n°1A 212 242 0487 6

Bonjour,

Je fais suite à la lettre recommandée avec accusé réception n° 1A 212 242 0487 6, à l'intention de Monsieur le Maire, que vous avez dû recevoir récemment.

Dans ce courrier (voir pj), la Ferme éolienne de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues vous propose de participer à la réunion de comité de projet organisée dans le cadre du projet éolien de Fontenille.

Une coquille s'est glissée dans le courrier, cette réunion aura bien lieu le **mercredi 2 octobre 2024** à Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues.

Dans la mesure du possible, merci de confirmer votre présence avant le mercredi 18 septembre. Plus de détails concernant l'organisation de cette journée vous seront transmis courant du mois.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

**Coralie FORT**  
Chargée de projets

06 48 40 32 22  
[fort@energiter.fr](mailto:fort@energiter.fr)  
[www.energiter.fr](http://www.energiter.fr)  
770 rue Alfred Nobel, 34000 Montpellier





## Références

Commissariat général du développement durable. « *Eviter, réduire, compenser* » (ERC : en quoi consiste cette démarche ?). notre-environnement [en ligne]. <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/evaluation/article/eviter-reduire-compenser-erc-en-quoi-consiste-cette-demarche>. Consulté le 08/10/04.

Ministère de la transition écologique et solidaire. *Stratégie française pour l'énergie et le climat – Programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2023 / 2024-2028)*. Ministère de la Transition écologique [en ligne]. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20200422%20Programmation%20pluriannuelle%20de%20l%27e%CC%81nergie.pdf>. Consulté le 08/10/2024.

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. *Tableau de bord : éolien – Premier trimestre 2024*. Données et études statistiques – Pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement, et les transports [en ligne]. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/645>. Consulté le 08/10/2024.

Région Nouvelle-Aquitaine. *SRADDET – Le schéma*. <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/>. Consulté le 08/10/2024.

République Française. *Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*. Légifrance [en ligne]. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>. Consulté le 10/10/2024.

République Française. *Article L211-9 du Code de l'énergie*. Légifrance [en ligne]. [Article L211-9 - Code de l'énergie - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/Article/L211-9-Code-de-lenergie). Consulté le 08/10/2024.

République Française. *Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie*. Légifrance [en ligne]. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>. Consulté le 10/10/2024.

RTE et les gestionnaire de réseaux de distribution. *Capacités d'accueil pour le raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité*. CAPARÉSEAU [en ligne]. <https://www.capareseau.fr>. Consulté le 10/10/2024.